

Bulletin n° 182

Le 6 août 2020

Réponses à vos questions : Augmentations salariales obtenues par le STTP

Les membres nous demandent souvent comment nos salaires ont augmenté par rapport à l'inflation. Suite à la fusion des unités de négociation, notre première convention collective négociée librement et sans loi de retour au travail est entrée en vigueur le 1^{er} février 1995. Depuis ce temps, le STTP a négocié six fois au nom de l'unité urbaine. Nous avons été contraints de retourner au travail trois fois à cause d'une loi spéciale, et nous sommes parvenus à négocier une convention collective sans recourir à la grève à trois reprises. L'unité urbaine a souffert d'un gel des salaires imposé par le gouvernement pendant deux ans, en 1995 et 1996, et le STTP a été contraint d'accepter un autre gel des salaires d'un an, en 2012, pour maintenir notre régime de retraite.

Le STTP a négocié la première convention collective des FFRS en 2003. Cette dernière est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, et est arrivée à échéance le 31 décembre 2011. Les conventions collectives des FFRS expirant en 2012 et en 2016 ont été négociées sans recours à la grève. En 2018, l'adoption d'une loi spéciale a contraint les membres de l'unité des FFRS et ceux de l'unité urbaine de retourner au travail. Il est impossible de faire une analyse de l'évolution des salaires pour les FFRS, car des centaines de taux de salaire différents étaient en vigueur avant 2016, année où la rémunération standardisée des itinéraires a été instaurée.

Le résultat de nos négociations est présenté ci-dessous. Dans l'ensemble, toutes les classes d'emplois ont fait l'objet de hausses salariales légèrement supérieures à l'inflation. En 2021, tous les taux de salaire grimperont de 2,9 %.

Salaires négociés par le STTP (plein temps, taux maximum, salaire régulier, mais excluant les heures supplémentaires et les primes)

	1 ^{er} févr. 1995		1 ^{er} févr. 2020		Augmentation	Écart annuel %
	Taux horaire	Salaire annuel	Taux horaire	Salaire annuel		
Manieuses, manieurs de dépêches	16,91 \$	35 292 \$	28,21 \$	58 875 \$	23 583 \$	66,8 %
Commis / facteurs, factrices / CSP	17,06 \$	35 605 \$	28,36 \$	59 188 \$	23 583 \$	66,2 %
FFRS (40 h/sem.)	S.O.	S.O.	28,36 \$	59 188 \$	S.O.	S.O.
Expéditrices, expéditeurs de dépêches	17,20 \$	35 897 \$	28,55 \$	59 585 \$	23 688 \$	66,0 %
Facteurs, factrices/CSP de relève	17,54 \$	36 607 \$	28,97 \$	60 462 \$	23 855 \$	65,2 %
CSP (véhicule lourd)	17,94 \$	37 441 \$	29,45 \$	61 463 \$	24 022 \$	64,2 %
MAM-10	18,73 \$	39 090 \$	33,27 \$	69 436 \$	30 346 \$	77,6 %
MAM-11 / VHE-9	19,37 \$	40 426 \$	33,27 \$	69 436 \$	29 010 \$	71,8 %
EL-5	24,63 \$	48 029 \$	39,21 \$	81 833 \$	33 804 \$	70,4 %

.../2

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes • La lutte continue

*En 1995, les EL-5 travaillaient 37,5 heures par semaine et étaient payés pour 37,5 heures (aucune pause-repas payée). En 2020, les EL-5 travaillent 37,5 heures par semaine et sont rémunérés pour 40 heures, pause-repas payées comprises.

De février 1995 à février 2020, l'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation, s'est accrue de 57,9 %.

Solidarité,



Carl Girouard
Dirigeant national des griefs

2019/2023 Bulletin n° 182

/bt sepb225
/jrg scfp1979

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes • La lutte continue

377, rue Bank, Ottawa (Ontario) K2P 1Y3 • tél. 613-236-7238 • téléc. 613-563-7861 • www.cupw-sttp.org

